



Arrêté n° 20170406 du 04 OCT. 2017 prorogeant
l'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes,
pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme délivrée par arrêté n°20130002 du 18/01/2013

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013,

Vu la demande de prorogation de M. Jean François PANTEL en date du 28/08/2017 reçue le 13/09/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant l'orientation 5.2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Favoriser l'installation des agriculteurs »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées dans l'arrêté n°20130002 du 18/01/2013, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation délivrée par arrêté n°20130002 en date du 18/01/2013 est prorogée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, dans les mêmes conditions et avec les mêmes prescriptions.

Article 2 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Stéphane BATY tél :

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGIEE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 3856.12)
- 1 original PNC-SG